

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 94-2024 POUR ERREUR TECHNIQUE,
ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**

Le Maire d'Orsennes,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté du 07 Décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
1) Mr DANGEON Bruno	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe
2) Mr LAMY Emmanuel	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe
3) Mme DUPAS Aurore	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Orsennes,
le 04 Novembre 2024,

Le Maire,

